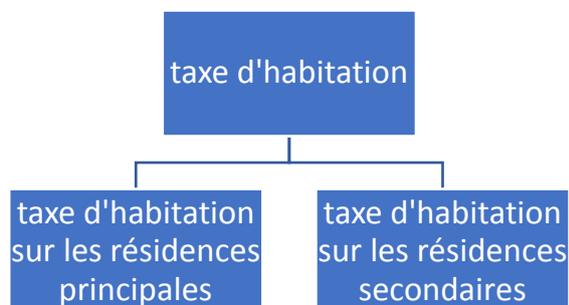


Impôts 2021 : qu'est-ce qui change pour ma commune ?

Le principe de la réforme

La réforme de la taxe d'habitation est en cours. Désormais la taxe se décompose en deux :



La taxe d'habitation sur les résidences principales a déjà disparu pour près de 80 % de la population. A partir de cette année (et jusqu'à sa disparition totale), les impôts acquittés par les 20% restant sont perçus par l'Etat.

Comment est compensée cette perte de ressource pour la Commune ?

En remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il a été décidé d'attribuer à la Commune la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue jusqu'alors par le Département (13,47%).

Cette réforme va-t-elle générer une hausse de ma fiscalité ?

Non. Jusqu'en 2020, votre avis d'imposition comportait notamment une colonne « commune » et une colonne « département ». La réforme a simplement pour effet de fusionner les deux colonnes.

Par exemple, si la valeur locative de mon bien est de 5 500 € et que le taux de ma commune est de 15 % :

avant réforme	après réforme
<ul style="list-style-type: none">• commune: 825 €• département: 741 €• total: 1 566 €	<ul style="list-style-type: none">• taux communal : 28,47 %• montant: 1 566 €

Quels sont les taux d'imposition votés en 2021 dans ma Commune ?

	2020	2021
Taxe habitation sur les résidences secondaires	8.65%	8.65 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (y compris part département)	7.65%	21.12 %*
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	31.33 %	31.33 %

**21.12% correspond à la somme du taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties (7.65%) et le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties (13.47%).*

Nota : Jusqu'en 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est figé. Le conseil municipal n'a donc pas de pouvoir de décision en la matière.